

bien le dire, la grande majorité des "patriotes" vint se rallier à la première solution. Elle accueillit très mal le décret du 7 mai 1791 qui permettait aux insermentés de célébrer leur culte dans des édifices acquis par des particuliers, à la condition de n'y tenir aucun propos séditieux contre la Constitution civile (1).

Malgré tout, l'idée de liberté absolue pour tous les cultes, de séparation même, commençait à faire son chemin. On le vit bien, dès les débuts de la Législative, pendant les débats sur la question religieuse et l'attitude des prêtres réfractaires (octobre-novembre 1791) (2). Ils se terminèrent, il est vrai, au grand désavantage de la liberté. Le décret du 29 novembre abolit implicitement la loi libérale du 7 mai; il déclara suspects et menaça de déportation tous les prêtres qui refuseraient le serment civique. Mais les discussions passionnées dont il fut l'occasion permirent aux avocats des théories séparatistes d'exposer sans réticence leurs revendications.

Avant même l'ouverture de l'Assemblée, une brochure signée Godefroy, "maître en mathématiques", réclamait la suppression pure et simple de la Constitution civile du clergé et la neutralité absolue de l'Etat en matière religieuse: "Toute religion étant essentiellement et uniquement affaire de conscience, tous règlements en cette matière, autres que des règlements de police, doivent être étrangers à l'autorité civile" (3). Dans le "Moniteur" du 22 octobre 1791, André Chénier pressait les députés d'instaurer la liberté religieuse absolue, de supprimer le budget des cultes et d'enlever aux curés les actes de l'état civil. Il terminait par cette réflexion, tout à fait révélatrice de l'état général des esprits à cette époque: "Si des membres de l'Assemblée nationale disent encore que tout le peuple français n'est pas assez mûr pour cette doctrine, il faut leur répondre: cela se peut, mais c'est à vous de nous mûrir par votre conduite, par vos discours et par vos lois" (4). A la Législative, plusieurs orateurs prônèrent franchement un régime séparatiste. Citons seulement le discours du Girondin Ducos (26 octobre 1791), les idées qu'il exprime se trouvant très proches de nos conceptions modernes sur la séparation (5):

(1) Sur cette loi, voir l'étude de M. Aulard sur *les Origines de la Séparation de l'Eglise et de l'Etat*, dans ses *Etudes et Leçons sur la Révolution française*. 5ème série. Paris, 1907, p. 54-116.

(2) Voir Aulard, *op. cit.*, p. 117-143; Mathiez, *les Origines des Cultes révolutionnaires*, Paris, 1904, p. 83 et suiv., et surtout P. de la Gorce, *Histoire religieuse de la Révolution française*, tome II. Paris, 1912, p. 2-38.

(3) *La Nation grevée constitutionnellement par une Religion*. Paris, 1791. Brochure de 8 pages (B. N. Lb 39 4576).

(4) *Moniteur*, No du 22 octobre 1791, réimp., tome X, p. 166.

(5) *Moniteur*, No du 26 octobre 1791, réimp., tome X, p. 216.